



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3532**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Résiliation d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3532**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Résiliation d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain agricole cadastrée AH 283, située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire qui a été acquise par acte en date des 6 et 16 septembre 2019.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Petit à Caluire et Cuire, inscrit en emplacement de voirie n° 8 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole a besoin de cette parcelle, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle mode doux.

II - Désignation du bien objet de l'éviction agricole

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 161 m², cadastrée AH 283 issue de la parcelle cadastrée AH 150 située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire.

Ce terrain est cultivé par la SCEA Caluire Légumes, selon un bail rural verbal établi en son temps avec l'ancien propriétaire du bien.

III - Conditions de la résiliation du bail rural

Aux termes du projet de convention d'indemnisation agricole, il a été convenu avec la SCEA Caluire Légumes, que la Métropole versera, à titre d'indemnité globale d'éviction agricole à la SCEA Caluire Légumes, un montant de 23 220 €, soit une indemnité de 20 € le mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction d'un montant global de 23 220 €, à la SCEA Caluire Légumes pour la libération du terrain agricole issue de la parcelle cadastrée AH 150 et nouvellement cadastrée AH 283, pour une surface de 1 161 m² située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle mode doux, dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation et de résiliation de bail à passer entre la Métropole et la SCEA Caluire Légumes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnité.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65, pour un montant de 23 220 € correspondant au montant de d'indemnisation sur l'opération n °0P09O5591.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.